

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Date de la convocation : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Membres en exercice : 17
Présents : 10
Votants : 15
Présents : Benoit BASTIE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Philippe GIRBAS, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Représentés : Elodie BOISSONNADE-CALVET représentée par Maryse OULES, Françoise GAU représentée par François BONO, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Michel MUNOZ représenté par Bernard CALVET, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER

Absents ou excusés : Marie-Noëlle BENOIT, Bérangère DETOLSAN

Secrétaire de séance : Valérie SEGUIER

DE_2024_029

Objet : Taux d'imposition 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du budget primitif, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément à l'avis de la commission des finances réunie le mercredi 3 avril 2024, de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2024 aux niveaux suivants :

	Taux d'imposition 2024
Taxe foncière (terrains bâtis)	44,13 %
Taxe foncière (terrains non bâtis)	67,29 %
Taxe d'habitation	6,02 %

Soit une augmentation des taxes foncières de 0 % par rapport à l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- ▶ 44,13 % pour la taxe foncière (bâti)
- ▶ 67,29 % pour la taxe foncière (non bâti)
- ▶ 6,02 % pour la taxe d'habitation

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 8 avril 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 081-218101285-20240408-DE_2024_029-DE